



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DÉCISION D'AGRÉMENT POUR REALISER
DES ESSAIS OFFICIELLEMENT RECONNUS**

Conformément à l'article R. 253-38 du code rural et de la pêche maritime et à l'article 6 de l'arrêté du 26 avril 2007 relatif aux essais officiels et officiellement reconnus pour l'évaluation des produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la convention passée avec le Cofrac n° 2940,

Vu le rapport d'évaluation réalisé par le Cofrac, en date du 03/04/2026,

L'agrément pour réaliser des essais officiellement reconnus est maintenu et étendu à l'organisme :

AGRO XP

Le Régional

1500 avenue de la Pompignane

34000 MONTPELLIER

sous le numéro : **BPE - 005**

ET POUR LE PERIMETRE SUIVANT :

UNITE(S)	SECTEUR(S) D'ACTIVITE
AGRO XP Domaine du Chapitre 170 boulevard du Chapitre 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE (unité centrale) <u>Station d'expérimentation :</u> AGRO XP – ALBI 2 traverse du peintre Falguières 12170 LEDERGUES	- Grandes cultures - Vigne - Cultures légumières et plantes aromatiques, médicinales, condimentaires et à parfum - Cultures fruitières et arboriculture - Zone non agricole

Cet agrément est valable **jusqu'au 30/09/2028**. L'évaluation de renouvellement devra impérativement avoir lieu 5 mois avant cette échéance.

Date :

22/06/2026

**Le sous-directeur de la santé et
de la protection des végétaux**

P.i

**L'adjoint au sous-directeur de la santé
et de la protection des végétaux**

Olivier PRUNAUX